

Contrat d'affiliation pour la Caisse de prévoyance de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN)

Conclu le 19 décembre 2008

Modification de l'organe paritaire IFSN du 25 août 2010

Approuvé par l'employeur le 25 août 2010

Approuvé par le Conseil fédéral le 3 décembre 2010

Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011

En vertu de l'art. 4 de la loi du 20 décembre 2006 relative à PUBLICA¹
ainsi que des art. 32*b*, al. 2 et 32*c*, de la loi du 24 mars 2000 sur le personnel
de la Confédération (LPers)²,

l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN), 5303 Würenlingen, agissant par
l'intermédiaire du Président du Conseil de l'IFSN et du directeur – employeur –

conclut avec la Caisse fédérale de pensions PUBLICA, Eigerstrasse 57, 3000 Bern
23, agissant par l'intermédiaire du président et du vice-président de la commission
de la caisse – PUBLICA –

un contrat d'affiliation³.

¹ RS 172.222.1

² RS 172.220.1

³ Le contrat d'affiliation et ses annexes (le Règlement de prévoyance, SLA prestations
générales, Règlement relatif à la liquidation partielle ou totale) peut être obtenu auprès de
PUBLICA. Le texte est publié sur Internet sous www.publica.ch.